



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2018, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 1 000 €.

MME LE PICHON JOSIANE

13 RUE DARRIEUX
65190 TOURNAY

Vos références

Numéro fiscal : 21 17 974 216 323 C
Référence de l'avis : 17 65 4169917 27

Numéro de propriétaire : 447 D00395 M

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBP3CC
MME DEMOLLIENS JOSIANE MONIQUE T

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2017
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **16/10/2017**

1 241,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

65030

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous devez payer, à votre choix :

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2017.

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gov.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et **poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée**.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gov.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011 - Courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- sur le paiement de votre impôt :
TRESORERIE DE TOURNAY
7 RUE CAPBERN - BP 4 65190 TOURNAY
Tél : 05 62 35 70 22 Courriel : t065030@dgfip.finances.gov.fr
 - sur le montant de votre impôt :
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 59 Courriel : sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gov.fr

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : **65 HAUTES PYRENEES** Commune : **447 A TOURNAY**

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	10,77 %			1,84 %	24,69 %		12,00 %		
Taux 2017	10,77 %			3,24 %	24,69 %		12,70 %		
Adresse		13 RUE DARRIEUX							
Base ①	2414			2414	2500		2416		
Cotisation	260			78	617		307		
Cotisation lissée ②	251			78	563		298		1190
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2016	248			42	568		276		
2017	260			78	617		307		
Cotisation totale ③	251			78	563		298		1190
Variation ④	+1,21 %			+85,71 %	-0,88 %		+7,97 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2017		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisations									
2016									
2017									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »									
Base « collectivité »									
Un lissage de + 8 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation. (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels).						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			51
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 650 50 021 030 447 447 U P						Montant de votre impôt :			1241



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPRENDRE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Pour plus d'informations pratiques...

impots.gouv.fr
collectivites-locales.gouv.fr

QU'EST-CE QUE LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX PROFESSIONNELS ?

La valeur locative des locaux professionnels sert notamment à calculer la taxe foncière (TF) et la contribution foncière des entreprises (CFE).

Pour la taxe foncière :

- la base imposable est égale à la valeur locative divisée par deux ;
- la cotisation est égale à la base imposable multipliée par les taux d'imposition de chaque collectivité.

POURQUOI UN NOUVEAU SYSTÈME D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS A-T-IL ÉTÉ MIS EN PLACE ?

Les anciennes valeurs locatives étaient établies sur la base de règles qui ont été fixées en 1970 et ne correspondaient plus à l'état actuel du marché locatif. Le système de calcul était en outre complexe et mal compris.

La révision des valeurs locatives permet de revoir les valeurs locatives de tous les biens professionnels pour les rendre conformes au marché immobilier actuel.

Les règles de calcul ont été simplifiées afin qu'elles soient plus facilement compréhensibles et plus justes pour les contribuables.

La révision des valeurs locatives consiste ainsi à :

- classer les locaux professionnels dans 39 catégories (magasins, bureaux, hôtels...);
- fixer pour chaque catégorie de locaux un tarif au m² directement en lien avec les loyers de marché constatés dans le secteur géographique correspondant ;
- calculer une nouvelle valeur locative qui est égale à la surface pondérée du local x tarif au m².

Des précisions sur les catégories de locaux, les surfaces, la détermination des tarifs et des exemples illustrant le calcul des valeurs locatives révisées sont disponibles sur impots.gouv.fr

QUELS SONT LES LOCAUX CONCERNÉS PAR LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES EN 2017 ?

Sont concernés, sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer, les locaux à caractère commercial (magasins, hôtels...), les biens divers (bureaux...) et les locaux occupés par des professions libérales.

POURQUOI LE MONTANT DE LA TAXE FONCIÈRE FIGURANT SUR L'AVIS 2017 EST-IL DIFFÉRENT DE CELUI DE 2016 ?

En plus de la variation des taux d'imposition et des changements qui ont pu affecter le local professionnel, le montant tient compte des nouvelles valeurs locatives (voir questions précédentes) et d'un dispositif de lissage sur 10 ans.

QUELLES INFORMATIONS TROUVER DIRECTEMENT SUR L'AVIS DE TAXE FONCIÈRE ?

Un certain nombre de données figurant sur l'avis permettent :

- d'identifier la base d'imposition (qui tient compte de la nouvelle valeur locative) ;
- de comprendre la variation de cotisation de taxe foncière ;
- de visualiser l'impact du dispositif de lissage qui permet d'étaler sur 10 ans la variation de cotisation (à la baisse ou à la hausse) observée entre la nouvelle cotisation révisée (établie en utilisant la nouvelle valeur locative) et la cotisation calculée avec l'ancienne valeur locative.

Un guide de lecture de l'avis de taxe foncière est présenté au verso.

IMPORTANT : l'avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont il est propriétaire, quelle que soit la nature des locaux (locaux d'habitation, locaux professionnels ou locaux industriels), par adresse d'imposition dans une commune. De ce fait, les informations portées sur l'avis de taxe foncière ne permettent pas toujours d'isoler celles relatives au local professionnel et donc d'identifier le différentiel entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative.

Guide de lecture de l'avis de taxe foncière

Propriétés bâties	Adresse
	Base ①
	Cotisation
	Cotisation lissée ②
	Adresse
	Base ①
	Cotisation
	Cotisation lissée ②
	Cotisations
	2016
	2017
	Cotisation totale ③
Variation ④	

La « **Base** » indiquée sur cette ligne correspond aux valeurs locatives des locaux de l'adresse indiquée au-dessus, divisées par deux. Du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, en présence d'un local professionnel, cette base pourra être supérieure ou inférieure à la base qui était indiquée sur l'avis de taxe foncière 2016. Si au niveau de l'adresse indiquée il n'existe qu'un seul local et qu'il s'agit d'un local professionnel, il est possible de reconstituer facilement la valeur locative révisée de ce local. Celle-ci est égale à la base indiquée sur cette ligne multipliée par deux.
Exemple : si la base indiquée est égale à 7 500 €, cela signifie que la valeur locative révisée est égale à 15 000 €.

Pour une adresse donnée : la ligne « **Cotisation** » correspond à la cotisation des locaux à cette adresse avant application du dispositif du lissage pour ce qui concerne les éventuels locaux professionnels. La ligne « **Cotisation lissée** » correspond à la cotisation après application du dispositif du lissage pour les locaux professionnels (voir cadre en bas de page). Si aucun local professionnel n'existe à cette adresse, la ligne « **Cotisation lissée** » est laissée vide.

Cette rubrique concerne l'ensemble des locaux figurant sur l'avis de taxe foncière :
La ligne « **Cotisation 2016** » correspond à la cotisation qui était due en 2016 et la ligne « **Cotisation 2017** » correspond à la cotisation due en 2017 avant application du lissage.
La ligne « **Cotisation totale** » correspond à la cotisation **due en 2017** après application du lissage.
La ligne « **Variation** » correspond à la variation entre la « **Cotisation 2016** » et la « **Cotisation totale** » due en 2017.

QU'EST-CE QUE LE LISSAGE ?

Le dispositif du lissage s'applique à la cotisation de taxe foncière des locaux professionnels. Il a pour objectif d'étaler l'effet de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels sur une période de 10 ans. Selon les situations, son application aura pour conséquence soit d'augmenter, soit de diminuer la cotisation des locaux professionnels.

Le montant du lissage annuel appliqué à la cotisation est indiqué par un message en bas de l'avis de taxe foncière :

Un lissage de +/- XXX € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation/baisse (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels).

Des exemples plus détaillés sur les modalités de calcul du lissage en 2017 et la manière dont il sera tenu compte de ce lissage pendant 10 ans sont disponibles sur impots.gouv.fr